

**RÉPONSE MUNICIPALE N° 7/2019**

le 30 octobre 2019

Réponse à l'interpellation de M. José Espinosa (hors-parti) « Espérance de vie ».

1003-ADM-1909-PAD-rc-Reponse-7-Interpellation\_Espinosa-SMUR.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Lors de la dernière séance du Conseil communal, M. José Espinosa (hors-parti) a déposé un postulat intitulé « Espérance de vie ». En séance, il a accepté de transformer ledit postulat en interpellation, l'objet traité ne relevant pas de la compétence de la Commune.

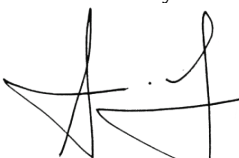
Considérant que la problématique traitée était d'importance, la Municipalité a adressé un courrier au Conseil d'Etat en date du 12 septembre dernier. Vous en trouverez copie en annexe.


La Municipalité ne manquera pas d'informer votre Conseil des suites qui seront données à cette correspondance.

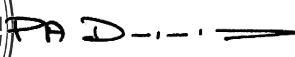
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  
Alain Grangier

  
MUNICIPALITÉ DE LA TOUR-DE-PEILZ  
LIBERTÉ ET PATRIE

  
Pierre-A. Dupertuis

Annexe ment.

Adopté par la Municipalité : le 23 septembre 2019



Chancellerie d'Etat  
Place du Château 4  
1014 Lausanne

N/réf. :PAD/pc/10.13  
10.13-1909-SMUR-CdE.docx

La Tour-de-Peilz, le 12 septembre 2019

## **Prestations du SMUR pour les habitants de la Riviera**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Lors de sa séance du 4 septembre dernier, le Conseil communal de La Tour-de-Peilz a pu prendre connaissance du postulat déposé par M. José Espinosa intitulé « Espérance de vie » et demandant, en conclusion, à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de dresser un rapport sur une antenne du SMUR dans notre ville.

Dès lors que le postulat ne portait pas sur une compétence de la Municipalité, il a été demandé au postulant de transformer son intervention en interpellation. Ce qu'il a fait le soir même dans la mesure où la Municipalité s'engageait à interpellier les autorités compétentes sur cette problématique. Le présent courrier fait suite à cette démarche.

Sachant qu'il doit être rattaché à un établissement hospitalier et bénéficier de l'apport d'un médecin urgentiste, le SMUR sera désormais basé à Rennaz. Tout comme M. Espinosa, notre Autorité s'interroge sur la capacité du dispositif sanitaire à assurer les prestations d'urgence les vendredis et dimanches soir, en particulier en période hivernale, lorsque le réseau routier et autoroutier en direction et en provenance du Valais est totalement congestionné.



A ce jour, aucune information n'a été donnée aux Autorités de la Riviera et à la population. Dès lors, nous vous remercions de bien vouloir intervenir auprès des services concernés afin que nous soyons renseignés sur la façon dont le Canton entend assumer ses responsabilités en matière de premiers secours dans la nouvelle configuration hospitalière régionale.

Nous vous remercions de votre attention à ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :  Le secrétaire :

Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Copie :

- Municipalités de la Riviera
- Association sécurité Riviera



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Original à:           | RC → CC + Tuni   |
| Copie à:              | PAD  |
| Reçu au<br>Greffé le: | 01 NOV. 2019   |
| En Muni le:           |  |
| En circulation        | <input type="checkbox"/> Muni <input checked="" type="checkbox"/> CS |

Municipalité de la Tour-de-Peilz  
Monsieur Alain Grangier, Syndic  
Monsieur Pierre-A. Dupertuis, Secrétaire  
Maison de Commune  
Grand-Rue 46  
Case postale 144  
1814 La Tour-de-Peilz

Réf. : ID 679'039

Lausanne, le 30 octobre 2019

**Prestations du SMUR pour les habitants de la Riviera**

Monsieur le Syndic,  
Monsieur le Secrétaire,

Nous accusons réception de votre courrier du 12 septembre qui a retenu toute notre attention.

Nous comprenons votre questionnement quant au déplacement du SMUR de Vevey sur Rennaz et tentons dans ce courrier d'apporter un certain nombre de clarifications.

Tout d'abord il est nécessaire de rappeler que le dispositif d'urgence est essentiellement basé sur un réseau d'ambulances. Ce sont les ambulanciers qui interviennent en urgence auprès des personnes qui en ont besoin et qui assurent les premiers secours. Les interventions sont réalisées sous la responsabilité d'un ambulancier diplômé dont le programme de formation lui apporte les compétences nécessaires pour la prise en charge de tout type de patient. Celui-ci est autorisé à effectuer certains gestes avancés et à administrer des médicaments. Ces ambulances doivent pouvoir intervenir dans les 15 minutes dans 90 % des cas pour obtenir une certification de l'Interassociation de sauvetage (IAS). Les services d'ambulances interviennent ainsi 30'000 fois par année dans le canton.

Le SMUR (Service mobile d'urgences et de réanimation) quant à lui consiste en un véhicule équipé d'un médecin. En effet, dans certaines situations, il apparaît nécessaire, après l'intervention des ambulanciers, de dépêcher un SMUR sur les lieux de prise en charge. Le SMUR intervient donc en renfort des ambulanciers. Ainsi, son délai d'intervention est plus important que celui de l'ambulance mais il n'est pas essentiel qu'il arrive en même temps que l'ambulance sur les lieux, étant entendu que ce sont les ambulanciers qui pratiquent les premiers soins.

Il est important de mentionner que cette réorganisation du SMUR ne concerne pas la réorganisation des ambulances qui elles restent localisées dans les lieux actuels.

Voici maintenant quelques éléments qui ont guidé la réflexion et la décision de déplacer le SMUR de Vevey sur Rennaz.

Un SMUR nécessite donc la possibilité de pouvoir mobiliser un médecin dans des délais très courts mais les interventions sont peu fréquentes, un SMUR étant dépêché dans seulement 15 % des situations urgentes. Ainsi, l'activité de ce médecin ne pourrait se limiter qu'à la seule activité du SMUR et celui-ci doit, pour maintenir ces compétences, être intégré à une structure hospitalière de soins aigus au sein de laquelle il pourra continuer d'exercer son activité de réanimation et d'anesthésie. Il est donc essentiel que le SMUR de Vevey, après la fermeture du service de soins aigus, soit déplacé sur Rennaz.

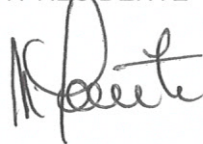
Finalement, et pour relativiser l'impact du trafic routier sur les interventions du SMUR, nous rappelons que ce véhicule se déplace avec les attributs spéciaux enclenchés. Son déplacement est donc moyennement perturbé par une saturation des axes principaux. Par ailleurs, moins de 6% des interventions du SMUR Riviera ont lieu durant les périodes de saturation que vous indiquez, dont la moitié ne perturbe pas les déplacements d'est en ouest. Nous sommes ainsi convaincus que le déplacement du SMUR de Vevey à Rennaz n'aura pas d'effet délétère sur la qualité de prise en charge de votre population.

Nous vous signalons que la Direction générale de la santé (DGS) participera à l'assemblée de l'Association Sécurité Riviera (ASR) qui se déroulera le 7 novembre prochain et à laquelle les communes sont invitées. Nous aurons l'occasion d'apporter d'autres explications ou de répondre à vos questions à cette occasion.

En espérant vous avoir apporté les éléments nécessaires pour rassurer votre population et en restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Monsieur le Secrétaire, nos respectueuses salutations.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- Municipalités de la Riviera
- Association sécurité Riviera